

N° 2024/567

DATE DE
CONVOCATION

Le 10 décembre 2024

OBJET :

AUTORISATION
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC –
ACTUALISATION DE LA
GRILLE TARIFAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Xavier COQUENTIN

Procurations : Monsieur Marc ZAPIOR donne pouvoir à Madame Virginie VIEVILLE, Madame Nathalie SORTAIS donne pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur José DA ROCHA donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA

Excusés : Madame Véronique PETIT, Madame Gwendoline PLUQUET, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absents : Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Christopher PETIT, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2122-22 ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu la délibération n°2022/473 en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant, que le Code général de la propriété des personnes publiques définit les règles générales de l'occupation du domaine public au regard des principes qui régissent son utilisation ;

Considérant, l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant, qu'il est nécessaire d'actualiser la grille tarifaire de la précédente délibération n°2022/473 ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 13

Votants : 16

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 19 décembre 2024

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

ADOPTÉ la nouvelle grille tarifaire pour redevance d'occupation du domaine public et les conditions de mise en œuvre suivantes :

DÉSIGNATION DE L'OCCUPATION	UNITÉ DE CALCUL	MONTANT TTC EN € PAR UNITÉ DE CALCUL	CAUTION
-----------------------------	-----------------	--------------------------------------	---------

1- ARTS, FÊTES, DIVERSTISSEMENTS			
1-1 Cirque (sans animaux)	Par jour	50,00 €	500,00 €
1-2 Fête foraine	Par jour	50,00 €	500,00 €
1-3 Manifestation organisée par une association à but non lucratif domiciliée hors Chaumontel	Par jour	50,00 €	

2- COMMERCE SÉDENTAIRES			
2-1 Terrasse ou contre-terrasse	Par m ² / an	30,00 €	
2-2 Etalage le long d'un commerce	Par m ² / an	20,00 €	
2-3 Équipement non compris sur une terrasse (chevalet, appareils électriques, ...)	Par unité / an	50,00 €	

3- TRAVAUX PONCTUELS			
3-1 Réservation d'un emplacement de stationnement pour livraison de matériaux / engin / fournitures	par emplacement / jour	20,00 €	
3-2 Livraison de matériaux / engin / fournitures (hors emplacement de stationnement matérialisé)	par 10 m ² / jour	20,00 €	
3-3 Mise en place d'une benne / conteneur / baraque de chantier	par unité / jour	30,00 €	
3-4 Échafaudage	par m ² / jour	2,00 €	
3-5 Emprise de chantier (palissade incluse)	par m ² / jour	2,00 €	
3-6 Installation d'un engin de levage (circulation routière maintenue)	par engin / jour	50,00 €	
3-7 Installation d'un engin de levage (circulation routière interrompue)	par engin / jour	100,00 €	
3-8 Barrage de rue (pour chantier)	par jour	100,00 €	

4- DÉMÉNAGEMENT			
4-1 Réservation de place pour un véhicule pour un déménagement (y compris stationnement de poids-lourd suite à dérogation par véhicule / jour de circulation et stationnement)	Par jour	20€	

5- OCCUPATION NON DÉCLARÉE			
Tout type d'occupation constaté qui n'aurait pas fait l'objet d'une déclaration auprès du service concerné.	Prix de l'occupation réglementaire X4	Fonction de la nature de l'infraction	

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire voulant occuper le domaine public doit en faire la demande écrite auprès des services municipaux au moins quinze jours avant.

ARTICLE 2 : La redevance est fixée, pour chaque type d'occupation, selon le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les emprises constatées sans autorisations préalables, le tarif sera appliqué selon le tableau ci-dessus et l'occupation sans autorisation pourra être sanctionnée pénalement.

ARTICLE 4 : En cas de dépassement de la durée de l'autorisation, une pénalité de 300 euros par mois sera due.

ARTICLE 5 : Toute prolongation doit être adressée au moins cinq jours ouvrés avant la fin de l'autorisation initiale.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#